



Doc. 990

21 avril 1959

N° 062 - Contrôle des exportations de chevaux et bétail vivants pour l'abattage

Question écrite n° 62 au Comité des Ministres

de Sir Thomas DUGDALE, Royaume-Uni

Sir Thomas DUGDALE

Demande au Comité des Ministres

S'il est en mesure d'indiquer à l'Assemblée les suites données par les gouvernements à la Résolution 134 (1957) relative au contrôle des exportations de chevaux et bétail vivants pour l'abattage.

Cette résolution, transmise par le Comité des Ministres aux gouvernements avec avis favorable en décembre 1957, exprime le vœu que les gouvernements et les législatures des Etats membres votent immédiatement une loi instituant un contrôle efficace des exportations de chevaux et bétail vivants destinés à être abattus pour la boucherie et qu'ils assurent la mise en vigueur de cette loi.

